



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/86

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ECOLE DU PRUNO

Date de la convocation :

Mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :

M. GONZALEZ

EXPOSE

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération, liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Il est précisé qu'il n'existe pas de limite d'âge pour le recrutement de vacataire : la limite d'âge de 67 ans opposable aux agents contractuels ne s'impose pas aux vacataires et le recrutement d'un vacataire au-delà de 67 ans est possible.



La situation sanitaire et l'augmentation des effectifs ayant engendré un surcroît d'activité, la Mairie d'Alata se trouve confrontée - pour l'année scolaire 2024-2025 - à la nécessité de faire appel à un agent extérieur vacataire afin d'effectuer, pour le compte de l'école primaire du col du Pruno, une **mission répondant à un besoin ponctuel discontinu de surveillance, entretien et gestion de la sécurité des enfants.**

Employé par la commune pour l'accomplissement de ces tâches, le vacataire sera placé sous l'autorité hiérarchique de l'élu responsable du site de l'école du Pruno à qui il devra signaler la moindre difficulté et rendre compte de sa mission. Il devra se conformer à l'organisation en vigueur.

Un acte d'engagement devra venir préciser les conditions de recrutement et les éléments relatifs aux fonctions et modalités de leur exercice qui permettent de faire apparaître la qualité de vacataire. Il prendra la forme d'un contrat de vacation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter **un vacataire** pour exercer la mission principale de surveillance, entretien et gestion de la sécurité des enfants pour le compte de l'école primaire du col du Pruno, ce **pour une durée de 12 mois à compter** du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacance soit rémunérée sur la base :

- d'une indemnité forfaitaire brute mensuelle fixée au maximum à 58.75 fois le montant du Smic horaire brut au jour du recrutement,
- **Ou** d'un coût horaire brut fixé au montant du Smic brut en €/heure du jour du recrutement avec un nombre de 20 heures maximum par semaine

Etant précisé que depuis le 1^{er} novembre 2024, le Smic a atteint 11.88 € de l'heure et qu'il augmentera début 2026.



A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Considérant les besoins du service, très spécifiques et non permanents ;

DECIDE de recruter un vacataire pour exercer la mission principale de surveillance, entretien et gestion de la sécurité des enfants pour le compte de l'école primaire du col du Pruno, ce pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de vacation afférent ;

DIT que la vacation sera rémunérée selon les montants plus hauts fixés ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**